



Conseil national
de l'information statistique

Commission
Services Publics et Services aux Publics

21 mars 2024

Suivi de l'avis de moyen terme n° 1

Evaluer les inégalités de santé en lien avec l'offre et la qualité du système de santé

« Le Conseil réitère l'importance de développer l'information sur les inégalités, en particulier en matière de santé. Il soutient les travaux visant à une meilleure connaissance des conditions d'accès et de recours aux soins et des inégalités sociales et territoriales en la matière : information disponible, accessibilité, mais aussi qualité des services rendus (dont délais d'attente) et coût. Il s'agira en particulier d'exploiter les données existantes qui permettent d'évaluer la capacité du système de santé dans toutes ses dimensions (hôpital, médecine de ville, professionnels de santé, secteur médico-social) à répondre aux besoins des habitants. »

La commission Services publics et services aux publics a pris connaissance des avancées du système d'information sur la santé et l'accès aux soins. La mesure des inégalités sociales et territoriales dans le domaine de la santé, par nature multidimensionnelles, nécessite une batterie d'indicateurs. Pour les produire, des échantillons de grande taille sont mobilisés dans les enquêtes (enquête européenne de santé, Autonomie, Conditions de vie, Conditions de travail, etc.), des données administratives relatives à des épisodes de soins sont analysées et le recours à des panels (Echantillon démographique permanent, cohortes de la recherche en santé publique...) nécessaire pour appréhender les conséquences à long terme des expositions et des comportements sur la santé observée à un moment donné.

Les autorités sanitaires sont responsables de mesurer et d'évaluer la sécurité et la qualité des soins ; la recherche en épidémiologie est soit analytique, lorsqu'elle recherche les déterminants d'une maladie, ou évaluative lorsqu'elle se penche notamment sur le bénéfice-risque ; la statistique publique a quant à elle un rôle essentiel de description de l'offre de soin, de mesure des tensions sur les ressources humaines en santé, mais aussi de prospective en menant des exercices de projection de la démographie des professions de santé. Elle s'efforce de mettre en face de l'offre de soin les besoins de santé de la population présente sur les territoires, dans sa diversité, pour analyser l'accès et le recours aux soins, estimer le reste des dépenses à la charge des patients.

La commission salue les travaux réalisés ou en cours pour exploiter les données administratives rassemblées au sein du Système national des données de santé (SNDS) et pour les apparier avec des enquêtes statistiques permettant ainsi d'observer les inégalités sociales et territoriales de santé dans plusieurs dimensions : difficultés d'accès (accessibilité potentielle localisée, distance, temps d'accès, délais d'attente, refus de soin), non-recours aux soins ou renoncement pour raisons financières, consommation de soins (hôpital, médecine de ville, médico-social, médicaments...), facteurs de risque, état de santé perçu et ressenti des patients... La commission recommande la mise à disposition de ces appariements à des fins de recherche. Elle

encourage les acteurs du champ de la santé à développer la qualité statistique de leurs outils, en coordination avec le service statistique public, afin de couvrir toutes les dimensions des inégalités de santé. Elle recommande de développer les partenariats pour que les données produites permettent une évaluation plus précise des politiques menées et des éclairages renouvelés. Elle encourage aussi la production d'indicateurs de qualité du service rendu aux patients et de diffusion des recommandations dans la population, à l'aide de baromètres subjectifs (comme ceux de Santé publique France ou de la Drees) mais aussi de mesures plus objectives suivies dans le temps. La commission incite enfin les producteurs à expertiser le recours à des données privées pour éclairer certaines dimensions de l'accès aux soins.

Références :

Moyen terme 2024-2028 du Cnis, Avis n° 1 de la commission Services publics et services aux publics ; Avis général n° 7 « Mieux prendre en compte les besoins sociaux en matière de statistiques de santé et renforcer la coordination entre producteurs pour y répondre ».